

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le vint-huit septembre

Le Conseil Municipal de la commune de CESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de CESSENS, sous la présidence de M. Yves GRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2010

PRÉSENTS : MM. et MMES Yves GRANGE, Christophe VAGNEUX, Nicole ABRY, Fernand BONTRON, Myriam FORRAT, Bernadette CATHELIN, Régis PETELLAT et Jean Paul BONTRON, Mme Odile GATTELET et M. Roland TOINET

ABSENT EXCUSE : M. Claude ABRY

Renouvellement ordinateur de la Mairie

M. le Maire explique aux conseillers que l'ordinateur de la Mairie est tombé en panne. La tour a été déposée chez Infovision à Rumilly, (la Mairie a un contrat de maintenance auprès de cette société) afin de diagnostiquer la panne. Il s'avère qu'il convient de changer la tour, la carte mère étant hors d'usage.

Le devis établi s'élève à 825€ TTC.

M. le Maire indique que les crédits nécessaires n'ont pas été ouverts au BP 2010 et qu'il faudra prendre, par conséquent une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** l'achat d'une nouvelle tour informatique
- * **APPROUVE** le choix de la société Infovision de Rumilly
- * **CHARGE** le Maire de signer le bon de commande
- * **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires sur le compte 2183 de l'opération 101 : Acquisition de matériel, en transférant 1000 € du compte 020 : dépenses imprévues d'investissement
- * **CHARGE** la secrétaire de Mairie de passer les opérations comptables nécessaires

Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable de la commune de CESSENS.

Vu les dispositions des articles 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe et ses annexes joint présente décision,

CONSIDERANT :

Que le marché public de prestation de service pour le service de distribution d'eau potable de CESSENS arrive à échéance, il est nécessaire de prévoir les conditions dans lesquelles le service public d'eau potable sera ensuite exploité.

Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner nécessairement un surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants.

Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquence pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ***DECIDE** d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public l'exploitation de son service public de l'eau potable
- ***AUTORISE** M. le Maire à procéder à la publicité et au recueil des offres.

Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au contrat de gérance avec la SAUR visé par la Préfecture le 29 décembre 2005 pour prolonger la durée du contrat initial.

Par contrat de gérance visé en Préfecture de Savoie le 29 décembre 2005, la Commune de CESSENS a confié à la société SAUR l'exploitation de son service public d'eau potable.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Afin de poursuivre la réalisation des prestations techniques d'exploitation nécessaires au service public et d'organiser les prochaines consultations en vue de l'élaboration d'un nouveau marché, la Collectivité a demandé au Prestataire qui l'accepte de prolonger l'exécution du marché.

M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la proposition d'avenant au contrat de gérance faite par la SAUR concernant la prolongation de la durée du contrat de 6 mois dont 3 mois conditionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

***DECIDE de modifier le contrat initial**

***AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de gérance visé le 29 décembre 2005**

AFFOUAGE 2010/2011 ET COUPE DE BOIS 2011

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2011 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***DEMANDE à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après**

***PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :**

COUPES A MARTELER

<i>N° Parcelles</i>	<i>Volumes estimés</i>	<i>destination</i>
3	250 m ³	Affouage
4	400 m ³	Bois sur pied

Mode de délivrance des Bois d'affouages : délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal décide comme GARANTS de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jean-Paul BONTRON - M. Roland TOINET - M. Fernand BONTRON

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3 et 4.

Subvention exceptionnelle au SIVU des écoles

M. le Maire explique aux conseillers la demande de Mme Françoise BAISET-BOYRIES, présidente du SIVU des Ecoles CESSENS/ST GERMAIN : les manuels scolaires utilisés sont devenu obsolètes et en nombre insuffisant : ils n'ont pas été renouvelé ces dernières années, le corps enseignant travaillant beaucoup avec des photocopies. Il devient urgent de renouveler ces manuels afin que les enfants travaillent dans de meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

***DECIDE de d'allouer une subvention exceptionnelle au SIVU des écoles Cessens/St Germain pour un montant de 330 euros**

***AUTORISE M. le Maire à mandater la somme correspondante, les crédits du BP 2010 étant suffisants au compte 6574.**